# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023 COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 10 novembre 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

#### Membres présents :

Madame BERTOUT Emilie

Monsieur BOUILLET Francis

Monsieur BREVOT Gérard

Madame COLLOT Françoise

Monsieur GAURIER Jacques

Monsieur HENRI Pascal

Monsieur LOYER Gilles

Monsieur NICOLLE François

Madame VANDERHOEVEN Sylvie

## Membres absents représentés :

Monsieur PRIEUR Brice Pouvoir donné à M HENRI Pascal

## Membres absents:

Madame CROIX Mylène

Secrétaire de séance : Madame BERTOUT Emilie

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

#### Ordre du jour :

- 30 2023 Renouvellement de demande de dénomination de commune touristique
- 31 2023 Convention de répartition des charges de fonctionnement du RPI
- 32\_2023 Sollicitation du fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-André
- 33 2023 Contrat d'entretien concernant le balayage de la commune 3 ans
- 34 2023 Planification des zones d'accélération d'énergies renouvelables
- 35\_2023 Adhésion à Agence France Locale
- 36\_2023 Souscription d'un emprunt pour la rénovation de l'église Saint-André
- 37\_2023 Souscription d'un prêt relais pour la rénovation de l'église Saint-André
- Questions diverses

## 30\_2023 - Renouvellement de demande de dénomination de commune touristique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la dénomination commune touristique que la commune détient depuis 2019 (renouvellement de 2014) arrive à échéance en 2024, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande le renouvellement de dénomination de communes touristiques.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Dans l'attente du classement de l'office du tourisme de Troyes Champagne Métropole.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

## 10 voix pour

## 31\_2023 - Convention de répartition des charges de fonctionnement du RPI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Mesnil Saint Père Montiéramey et Montreuil sur Barse.

Il rappelle que le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre les communes membres.

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges des écoles regroupées entre les trois communs membres : Mesnil Saint Père – Montiéramey – Montreuil sur Barse.

Pour assurer le bon fonctionnement du RPI, la convention prévoit une commission école composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette convention est établie pur une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.

## 10 voix pour

## 32\_2023 - Sollicitation du fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-André

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de rénover la toiture de l'église Saint-André.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5V1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Mesnil Saint Père comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de réfection du toit de l'église Saint-André d'un montant de 116 666,67 € HT pour le lot couverture.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**SOLLICITE** le fonds de concours de Troyes Champagne Métropole pour les travaux de couverture en vue de participer au financement de réfection du toit de l'église Saint-André.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## 10 voix pour

## 33\_2023 - Contrat d'entretien concernant le balayage de la commune - 3 ans

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien avec la société BRM pour le balayage de la commune celui-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Une autre entreprise a été contacté mais n'a pas souhaité répondre à la demande de convention.

Il a été demandé de réduire le nombre de passage annuel de 4 à 3 balayages. En cas de besoin ponctuel, la facturation sera identique à celle pratiquée annuellement. Pour l'année 2024, le coût annuel est de 1 645,20 € TTC.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## 10 voix pour

## 34\_2023 - Planification des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivants :

- Solaire Photovoltaïque sur plan d'eau : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre en zone AB.
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie en raison des zones humides.
- Solaire Photovoltaïque sur ombrières de parking : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie, sur le périmètre de délestage du projet de requalification des bords du lac.
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aéothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines): il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

#### Après échanges, le Conseil Municipal:

- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

• précise que la présente délibération sera transmise à la communauté d'agglomération (Troyes Champagne Métropole) en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

## 9 voix pour 1 voix contre

#### 35 2023 - Adhésion à Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

- 1. d'approuver l'adhésion de la commune de Mesnil-Saint-Père à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1 900 euros (l'ACI) de la commune de Mesnil-Saint-Père, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
- 3. d'**autoriser** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Mesnil-Saint-Père ;

o en incluant les budgets suivants : Tous o en excluant les budgets suivant : Aucun o Encours de dette 2021) : 202 831 EUR

- 4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
   Année 2023 1 900 Euros (paiement en une fois).
- 5. d'**autoriser** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- 6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

- 7. d'**autoriser** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Mesnil-Saint-Père à l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 8. de **désigner** Pascal HENRI en sa qualité de Maire, et Gilles LOYER, en sa qualité de Deuxième Adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Mesnil-Saint-Père à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Mesnil-Saint-Père ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'**octroyer** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Mesnil-Saint-Père dans les conditions suivantes aux titulaires

de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
☐ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Mesnil-Saint-Père est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023, ☐ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des
emprunts détenu par la commune de Mesnil-Saint-Père pendant l'année 2023
auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
☐ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
□ si la Garantie est appelée, la commune de Mesnil-Saint-Père s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq
jours ouvrés ;
☐ le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera
égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite
des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le
montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
i diigageinene ae garantier

#### 12. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Mesnil-Saint-Père aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

11. d'**autoriser** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mesnil-Saint-Père, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des

caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

13. d'**autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10 voix pour

## 36\_2023 - Souscription d'un emprunt pour la rénovation de l'église Saint-André

Le Maire de Mesnil Saint Père,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2022 portant sur la réalisation des travaux de consolidation et d'assainissement de l'église.

Vu l'arrêté 20-2022 du Permis de construire PC 010238 22 00002 portant sur la restauration générale de l'église Saint-André.

Vu les offres de financement proposées par la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, l'Agence France Locale reçues en novembre 2023.

Considérant que la commune souhaite mobiliser un emprunt de 150 000 € afin de financer ce projet de rénovation de l'église Saint-André,

Après avoir étudié toutes les offres de prêt reçues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de contracter auprès de l'Agence France Locale, un emprunt d'un montant de 150 000 €, pour le financement des projets d'investissement. Cet emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 150 000 €

• Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux : 3.85 %, taux fixeFrais de dossier : 0 €

• Échéance : 13 350,04 € annuelle

• Intérêts : 50 250 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pré-cité et est habilité à procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

## 10 voix pour

## 37\_2023 - Souscription d'un prêt relais pour la rénovation de l'église Saint-André

Le Maire de Mesnil Saint Père,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2022 portant sur la réalisation des travaux de consolidation et d'assainissement de l'église.

Vu l'arrêté 20-2022 du Permis de construire PC 010238 22 00002 portant sur la restauration générale de l'église Saint-André.

Vu les offres de financement proposées par la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, l'Agence France Locale reçues en novembre 2023.

Considérant que la commune souhaite mobiliser un prêt relais de 500 000 € afin de financer ce projet de rénovation de l'église Saint-André,

Après avoir étudié toutes les offres de prêt reçues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole, un crédit relais d'un montant de 500 000 €, pour le financement des avances de subventions dans le cadre des projets d'investissement. Cet emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 500 000 €

• Durée du contrat de prêt : 2 ans

Taux: 4.40 %, taux fixeFrais de dossier: 750 €

Échéance d'intérêts trimestrielle

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pré-cité et est habilité à procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

## 10 voix pour

#### **Questions diverses**

#### • Dévoiement des eaux Pré aux Fèvres

Les travaux ont été réalisé. Le système est fonctionnel. Il sera mis à l'épreuve en cas de forte pluie et d'inondation.

## • Suivi travaux de l'église Saint-André

La première réunion de début du chantier est prévue le 16/11/2023. L'installation de chantier débutera le 8 décembre 2023 pour un démarrage des travaux le 8 janvier 2024. Il est à la charge de la commune de débarrasser l'église des chaises et bancs pendant la période des travaux. La demande de volontariat sera lancée.

## Eclairage clos du Fret

Le Conseil Municipal dans son ensemble a validé le projet d'installation de deux candélabres à destination du clos du fret. Une demande de devis réactualisé a été effectué. Ces travaux seront réalisés courant 2024 en fonction des disponibilités de l'entreprise.

## • Choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts 2024-2026

Les demandes sont en cours. Les appels d'offre sont lancés. Le candidat sera retenu après le retour des offres.

## • Frais de sépulture Monsieur CONTANT

Monsieur le Maire annonce que la commune a dû prendre en charge les frais de sépulture de Monsieur CONTANT Pascal, domicilié et décédé sur la commune. Il n'a pas de famille connue et les frais liés aux obsèques s'élèvent à 2443,68 €.

## Passage de la flamme

Plusieurs réunions se sont faites avec la préfecture et le conseil départemental au sujet du passage de la flamme : déroulement, sécurité.

### • Mini stade

Il y a projet d'agrandissement du parcours sportif et un devis sur les matériaux bois a été fourni. Il sera étudié sur le budget 2024.

## • PLUI

Troyes Champagne Métropole demande au Conseil municipal de se prononcer sur la question du PLUI. L'ensemble du Conseil considère que le PLU de la commune rendu exécutoire le 2 juillet 2021 ne nécessite pas l'intégration d'un PLUI à l'avenir.

#### • Courriers divers

Monsieur le Maire présente différents courriers reçus en mairie afin d'en informer le Conseil Municipal.

#### • Vœux du maire

Les vœux du maire sont prévus le 20 janvier 2024 à 18h00.

#### Recrutement espaces verts

De nombreuses candidatures ont été reçues. Un recrutement sera prévu début 2024.

## • Repas des aînés

Le repas des aînés a lieu le 25 novembre à 12h00 dans la salle polyvalente. Les conseillers sont les bienvenus au repas : Sylvie VANDERHOEVEN et Françoise COLLOT souhaitent participer.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h53.

Madame BERTOUT Emilie Secrétaire de séance Monsieur HENRI Pascal, Maire